

Présents : ALBERTINI Xavier, ALLOUCHERY Jean-Marie, BAILLY Franck, BAUDRIER Max, BLIN Francis, BOURGOGNE Jacques, CAUSSE Philippe, CHEVALIER Cédric, CULLOT Alain, DAHLEM Patrick, DESSAINT René, DELONG Guy, GOMBAUD Stéphane, LAPOINTE Christian, LHOTTE Pierre, MICHELON Alain, NORMAND Claudine, PERRARD Annie, PORET Sylvie, RENARD Germain, RONSEAUX Jean Pierre, SIMON Patrick, SUPPLY Michel, TROCMEZ Gérard, VASSEUR Elisabeth.

DUPONT Christian Directeur AUDR, KLIMCZAK Joëlle, POTIER Bernard, SERELLE Jean-Claude.

Excusés : CONREAU Cécile, DESSOY Anny, HUILLE Christian, LASSALLE Christian, LEGER Eric

Ouverture de la séance par P LHOTTE, conseiller communautaire délégué à l'animation du territoire,

↳ **Présentation et mise en œuvre du SCOT – M. CHEVALIER et Christian DUPONT Directeur agence urbanisme.**

Le SCOT a été approuvé le 17/12/2017, c'est le résultat des travaux en ateliers et la traduction de l'ambition d'un territoire. La fusion n'a pas d'impact puisqu'il y avait déjà 143 communes concernées en 2016.

Les PLU des communes doivent être en compatibilité avec l'objectif chiffré, fixé par le SCOT. Mais c'est une émanation de la loi : être très vertueux en matière de consommation foncière. Voir document joint

Intervention de M. le Maire de Chalons de Vesle qui regrette que les communes rurales ne puissent plus se développer. L'enveloppe de 5 % allouée aux communes rurales est bien trop faible et ne permet pas de mener des projets structurés dans les petites communes.

Les maires de Thillois, Gueux et Muizon regrettent vivement que l'aménagement des zones ne soit pas accompagné de l'aménagement des voies de dessertes pour accéder à Reims, car ils constatent maintenant que de nombreux véhicules utilisent les voies communales pour éviter également la dangerosité de la RN 31.

Compte tenu des nombreuses questions posées dans le temps imparti, l'ensemble du document préparé n'a pas pu être développé par M. Chevallier qui a proposé de revenir lors d'une prochaine conférence pour poursuivre les débats.

↳ **Précisions sur la compétence CIMETIERE – Mme VASSEUR**

Les cimetières sont maintenant de la compétence de la CUGR mais pour les créations seulement. Les extensions hors les murs de l'existant. Voir document ci-joint.

Présentation du CISPD – M. ALBERTINI

En introduction, M. Albertini expose qu'il souhaite pouvoir entendre les maires pour bâtir une stratégie élargie sur le grand Reims, après une expérience sur Reims métropole.

Pouvoir réfléchir ensemble pour trouver un équilibre entre la délinquance et la prévention, c'est un volet de la police du Maire. Un questionnaire a été transmis par mail à tous les maires, mais peu de réponses sur le pôle (il est encore temps, voir questionnaire joint). Il faut adapter selon les problématiques pour chaque territoire.

5 thèmes seront abordés dans un comité où tous les acteurs doivent être représentés (Procureur, Préfet, Etat, collectivités, Education nationale, police, gendarmerie...) Actuellement, il s'agit d'une collecte des problèmes rencontrés sur les communes du territoire. Marche forcée car le rendu doit avoir lieu au plus tôt pour être présenté au conseil communautaire de juin ou au plus tard en septembre.

Stratégie travaillée entre mars et juin 2018. Evaluation des moyens mis en place (humain : police garde champêtre) (matériel : vidéo...), juridique (arrêtés de police) et définition des priorités d'actions.

Les maires de la conférence ont la parole :

→La participation citoyenne est fortement développée par la gendarmerie, dans le secteur. Bon retour de cette action car un gendarme est motivé pour l'animer.

→Toutefois, il y a de nombreux petits vols pour lesquels aucune plainte n'est déposée. Exemple sur les chantiers de travaux, vols de matériaux ou de carburant dans les réservoirs.

→Vitesse trop importante dans les villages, notamment pendant les vendanges. Il est envisagé la possibilité de faire appel à la gendarmerie pour des actions de contrôles ponctuels. Malheureusement avec l'état d'urgence, ils sont déjà fort sollicités.

→La Vidéo protection est étudiée par le Maire de Muizon mais en liaison avec la police de Reims. Dans ce cas, M. Albertini informe que l'achat du matériel doit se faire par la commune. La GUCR peut assurer une interface et apporter une expertise technique (via l'expérience de la Police Municipale de Reims) ; toutefois la question du déport d'images reste posée (renvoi vers la gendarmerie pour une intervention efficace ?). Reste à voir le financement de cette action ? la CU pourrait peut être accorder un fond complémentaire aux subventions sollicitées par ailleurs ?

désignation de 4 membres référents du PTCV au groupe de travail PLH

M. RONSEAUX JP, Maire de Gueux, M. RENARD, maire de Muizon, compte tenu de la taille de ces 2 bourgs, mais également 2 communes rurales seront représentées par : M. BZDAK, maire de Coulommes et M. ALLOUCHERY, maire de Chamery.

Questions diverses

M. Ronseaux indique que la cantine scolaire de Gueux est à saturation et celle du collège aussi. La commune souhaite construire un bâtiment périscolaire sur le terrain qu'elle possède à côté des locaux de l'ancien district du pôle champagne Vesle. Elle souhaite donc acquérir ce bâtiment qui serait ensuite démolit pour permettre d'établir un lien entre le groupe scolaire et le futur bâtiment périscolaire, tout en donnant la possibilité de réaliser des places de parking. Le maire s'engage à reloger l'association Intermezzo dans le complexe qui sera édifié, et les amis du circuit de Gueux dans d'autres locaux.

Les élus présents donnent leur accord pour que la commune fasse un courrier en ce sens à la Présidente du Grand Reims.

Un marché global va être lancé pour l'achat des repas de toutes les cantines y compris celles des associations.

Réunion des référents et directeurs d'établissements scolaires pour une réunion qui doivent être mis au point le mercredi 21 à 17h15. En collaboration avec l'inspectrice de l'EN.

La séance est levée à 23h05

Le verre de l'amitié est offert par la commune d'Ecueil pour clôturer la séance.

Fait à Gueux, le 27/02/2018
Le Conseiller Délégué au Territoire,



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS" around the perimeter and a star at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.

P. Lhotte



Le SCoT de la Région de Reims

Approuvé le 17 Décembre 2016

Pôle Territorial Champagne Vesle
Lundi 05 Février 2018

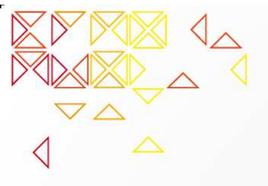
AGENCE RÉGION DE
REIMS
D'URBANISME
Développement & Prospective



GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le rappel des ambitions et défis du SCoT

DÉFIS	AMBITIONS
Répondre aux besoins résidentiels et économiques en modérant la consommation des espaces	Bassin de vie solidaire
Définir un équilibre entre un développement métropolitain comme de proximité et un fonctionnement écologique du territoire	Bassin de vie attractif
Articuler les choix de développement et la maîtrise des mobilités	Bassin de vie responsable



SCoT^{2R}

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE REIMS

Objectif 1 - Réseau urbain

*Objectifs de production,
d'optimisation et de densification*



OBJECTIF 1 : RÉSEAU URBAIN

Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

Ce que dit le SCoT en matière de « consommation et d'optimisation des espaces »

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT2R propose un nouveau modèle de développement dont **l'ambition est d'équilibrer et de mailler le développement territorial** en s'appuyant, notamment sur un réseau urbain, support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces avec les **objectifs suivants** :

- Affirmer le rôle de chaque territoire dans l'armature territoriale en tant que cadre de référence des politiques publiques d'aménagement
- Optimiser les ressources foncières
- Chiffrer la consommation économe des espaces

OBJECTIF 1 : RÉSEAU URBAIN

Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

Les objectifs du SCoT en matière de consommation foncière et les documents d'urbanisme : PLU, carte communale...

Les objectifs de consommation économe d'espaces doivent être appréhendés non pas comme « un simple droit » à consommer mais comme une capacité à répondre aux besoins de développement d'une commune.

Dans l'analyse et l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification locaux (PLU, carte communale...), le SCoT2R précise le mode opératoire des réponses à apporter aux besoins de développement **avec un ordre de priorité** :

Le projet doit être dimensionné de manière réaliste au regard des évolutions passées et des perspectives de développement :

1-Exploiter d'abord le potentiel dans l'existant et les possibilités de renouvellement urbain

—> Optimiser les ressources foncières

Revitalisation et restructuration des espaces urbanisés (renouvellement urbain, dents creuses, friches...)

2- Compléter si nécessaire par des extensions à la production maîtrisée dans le temps (phasage) et l'espace (continuité urbaine et densité)

—> Chiffrer la consommation économe des espaces

Organisation des extensions urbaines (formes urbaines plus économes/ densité bâtie et densité résidentielle...)

OBJECTIF 1 : RÉSEAU URBAIN

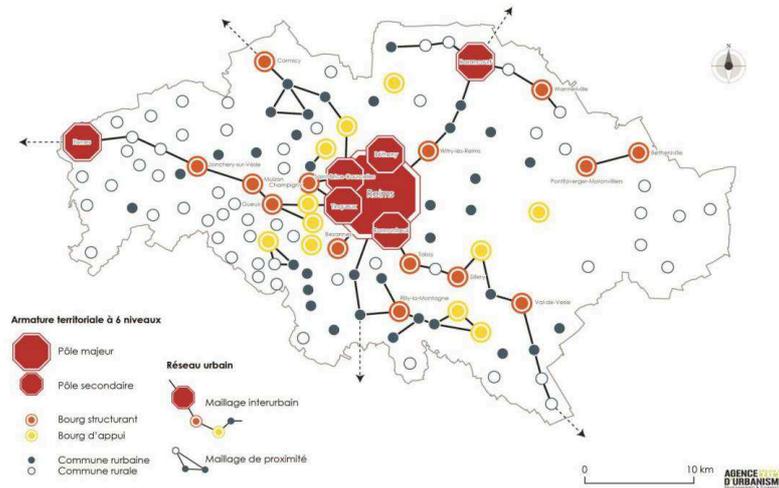
Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

Les conditions d'extensions des zones urbanisées

Dans le cas d'une extension de l'enveloppe urbaine, le développement devra être en compatibilité avec les objectifs chiffrés d'extension de l'enveloppe urbaine définis par le SCoT et suivant le positionnement des communes au sein de **l'armature urbaine territoriale**.

Chaque commune se situe à un niveau de l'armature urbaine pour lequel une localisation préférentielle des logements, des emplois, des équipements et des services doit se déployer. Pour chaque échelon, **le SCoT prévoit des capacités de développement de l'enveloppe urbaine et des objectifs de production de densités résidentielles et de logements aidés.**

Armature territoriale



Une organisation équilibrée et cohérente du bassin rémois à partir d'une armature urbaine territoriale articulée en 3 groupes :

-En pôles urbains : pôle majeur + 6 pôles secondaires

-En pôles relais : 14 bourgs structurants et 11 bourgs d'appui

-En communes-villages : 35 communes urbaines + 59 communes rurales

OBJECTIF 1 : RÉSEAU URBAIN

Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

La notion de compatibilité//Les relations entre le SCoT et les PLU

- Les plans, opérations et programmes suivants **doivent être compatibles** avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (article L 141-2 du Code de l'urbanisme): Les PLU, cartes communales, les PLH, les PDU, etc.
 - Elle ne doit pas être confondue avec **la notion de conformité**.
 - **Être compatible** implique une obligation de non-contrariété des orientations présentes dans le DOO. Cela sous-entend une certaine marge d'appréciation pour préciser ces orientations.
 - Le PLU devra donc ne pas contrevenir aux orientations du SCoT et en respecter les principes essentiels. Autrement dit le PLU ne devra pas avoir pour effet ou objet d'empêcher ou freiner l'application des orientations du DOO.
 - Dans le cadre d'un **rapport de compatibilité**, le PLU devra donc **respecter les options fondamentales du SCoT**, sans être tenu de reprendre **à l'identique son contenu**.
- 

OBJECTIF 1 : RÉSEAU URBAIN

Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

Les conditions d'extensions des zones urbanisées

Les objectifs chiffrés définis par le SCoT quant aux extensions urbaines sont **des limites avec lesquelles les documents d'urbanisme et les grandes opérations** doivent être **compatibles** (ZAD, ZAC, etc.)

Structure de l'armature urbaine	Part prise dans la production nouvelle (enveloppe urbanisée existante) * (dans un rapport de compatibilité)
Pôle urbain	45%
Pôles secondaires	25%
Bourgs structurants	15%
Bourgs d'appui	10%
Communes urbaines	7%
Communes rurales	5%

La production nouvelle concerne l'artificialisation en extension (sans le renouvellement urbain ou les dents creuses)

**s'entend comme la partie actuellement urbanisée dont l'appréciation relève du code de l'urbanisme pour les communes non dotées de document d'urbanisme et en fonction des circonstances locales pour les communes dotées d'un document d'urbanisme conformément à la jurisprudence en la matière.*

A l'échelle du bassin rémois, la répartition **des enveloppes de consommation foncière en extension** a été opérée **sur 3 phases** (pour les 20 années à venir), **par secteurs géographiques, et par typologie** entre habitat, activités, infrastructures et équipements.

Objectifs de production et de densification

OBJECTIF 1 : Réseau urbain :

1.3. Chiffrer la consommation économe des espaces

Répartition des Enveloppes de consommation foncière en extension et par secteurs

PAR PERIODE :

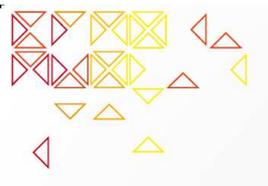
2016-2022
2022-2028
2028-2036

PAR TYPOLOGIE :

Habitat
Activités
Infrastructures
Equipements



Les enveloppes de consommation foncière en extension sur 20 ans	2016-2022	2022-2028	2028-2036
SCoT 1704 Ha	511,54	511,54	681,2 hectares



SCoT^{2R}
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE REIMS

Objectif 1-Réseau urbain

Habitat et Parcours Résidentiel



OBJECTIF 1 : RÉSEAU URBAIN

Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces

Ce que dit le SCoT en matière d'habitat

- Guider et accompagner le parcours résidentiel pour répondre aux besoins locaux
- Diversifier l'offre en logements pour fluidifier les parcours résidentiels
- Développer une offre en logements adaptée aux besoins des populations fragiles ou spécifiques en veillant à leur articulation et à leur proximité avec les centres urbains, les commerces et les services de proximité
- Renforcer le parc de logements dans les pôles urbains par un développement et des réhabilitations tout en veillant à la diversité de l'offre en termes de tailles, de statuts d'occupation et de morphologies des nouvelles constructions

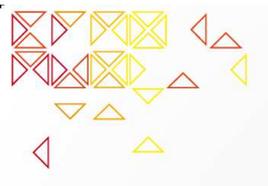
OBJECTIF 1 : Réseau urbain

1.4.1 Diversifier l'offre en logements pour fluidifier les parcours résidentiels

- ⇒ L'objectif minimal de production de logements de 1200 logements annuels au regard des rythmes de construction passés et des perspectives démographiques (+ 300 000 habitants d'ici 20 ans)
- ⇒ Des efforts de construction qui doivent être répartis sur l'ensemble du territoire de façon équitable et proportionnée en tenant compte **de l'armature urbaine**

Structure de l'armature urbaine	Part de logements aidés** (dans un rapport de compatibilité)	Objectif de densité (dans un rapport de compatibilité)
Pôle urbain	30%	40-80 log/ha
Pôles secondaires	25%	25-30 log/ha
Bourgs structurants	15%	20-25 log/ha
Bourgs d'appui	10%	16-20 log/ha
Communes urbaines	5%	16-20 log/ha
Communes rurales	En fonction des besoins	12-16 log/ha

** comprend le logement social (public et privé) et l'accès sociale à la propriété



Objectif 2-Réseau économique et commercial

Développement économique et commercial



OBJECTIF 2 : RÉSEAU ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Facteur de dynamisation et d'attractivité territoriale

Ce que dit le SCoT en matière de développement économique et commercial

➤ **En matière d'économie**

- Assurer un développement économique équilibré et diversifié
- Renforcer qualitativement les zones d'activités économiques (ZAE)
- Renforcer les pôles d'activités de rayonnement métropolitain
- Soutenir l'activité économique locale

➤ **En matière d'implantation commerciale**

- Assurer un développement commercial équilibré et diversifié
 - Pérenniser les zones commerciales existantes en adaptant à la marge
 - Interdire la création de nouvelles zones commerciales de type métropolitain
- 

OBJECTIF 2 : RÉSEAU ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Facteur de dynamisation et d'attractivité territoriale

⇒ La stratégie commerciale



Objectif 3-Réseau agri-viticole

Facteur de compétitivité locale

OBJECTIF 3 : RÉSEAU AGRI-VITICOLE

Facteur de compétitivité locale

3.1 Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de l'agri-viticulture

⇒ **Maintenir et promouvoir des espaces agri-viticoles différenciés**
(fonctions nourricières; environnementales; économiques; patrimoniales et identitaires...)

⇒ **Préserver 115 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers**

Cf. **Protocole pour une sobriété foncière et une préservation du potentiel agricole du territoire du bassin rémois** (partenariat en 4 engagements – 02/09/2016)

+ **engagement pour un volet viticole à ce protocole** (07/09/2017)

Ce que dit le SCoT en matière d'activité agri-viticole

-Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de l'agri-viticulture

-Faire de l'espace agri-viticole une composante éco-paysagère

Objectif 4-Réseau vert et bleu

Environnement et Paysages



OBJECTIF 4 : RÉSEAU VERT ET BLEU

Vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie

Ce que dit le SCoT en matière de trame verte et bleue

➤ **En matière d'environnement**

- Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs nature »
- Protéger et gérer durablement les ressources
- Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions
- Se prémunir face aux risques majeurs

➤ **En matière de cadre de vie et d'attractivité**

- Faire du paysage un facteur d'attractivité et d'identité du territoire notamment en s'appuyant sur l'inscription Coteaux, Maisons et Caves de champagne
- Concevoir un cadre environnemental et paysager de qualité
- Identifier et valoriser le foncier agri-viticole par le maintien de coupures et de respiration des espaces urbanisés

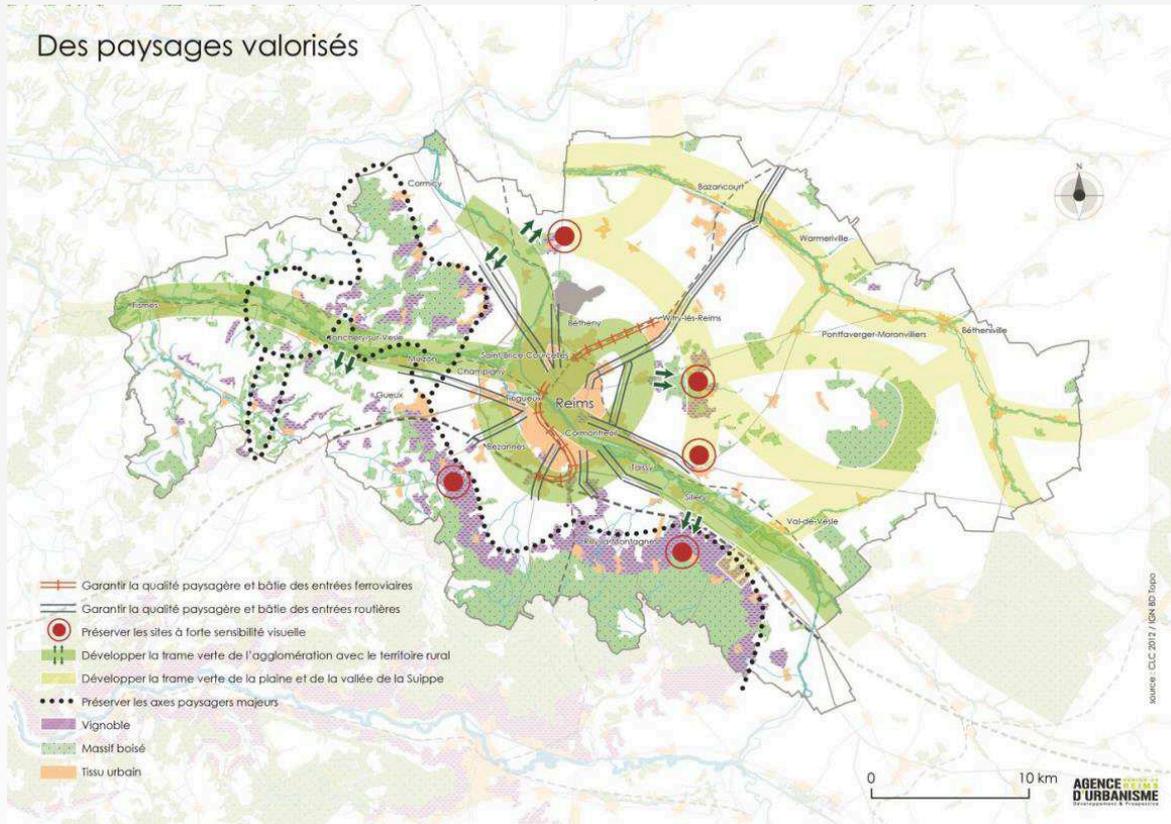
➤ **En matière de paysage naturel et bâti**

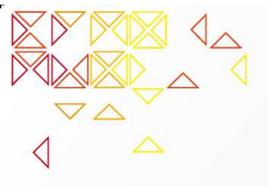
- Promouvoir une agri-viticulture durable ayant un rôle d'entretien du paysage
- Préserver les axes paysagers majeurs et remarquables
- Créer des espaces de respiration dans l'urbanisation et en fonction de l'armature urbaine

OBJECTIF 4 : RÉSEAU VERT ET BLEU

Vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie

4.1 Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs nature »





Objectif 5-Réseau Mobilité

Mobilité et Numérique



OBJECTIF 5 : RÉSEAU DE MOBILITÉ

Support d'une urbanisation interconnectée

Ce que dit le SCoT en matière de mobilité

- Axer le développement urbain sur la mobilité durable
- Organiser les conditions d'une mobilité alternative à l'autosolisme
- Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de dessertes

Améliorer les conditions de déplacements

Hierarchiser le réseau

Créer des pôles d'échanges multimodaux

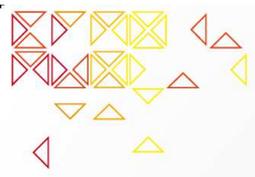
Promouvoir le report modal

Renforcer la qualité de l'offre TC

Renforcer l'accessibilité du réseau

Favoriser les implantations résidentielles & économiques autour les arrêts de TC

Penser le réseau dans une logique d'itinéraires



MERCI DE VOTRE ATTENTION



CIMETIÈRES – PRÉCISIONS SUR LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Bureau communautaire du 14 décembre

2017

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le texte réglementaire

- ❑ Compétence des Communautés urbaines → depuis la loi 19/12/2008, le texte est celui en vigueur actuellement, à savoir:
 - « Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires »

Rappel de l'accord politique issu des ateliers de 2016

- Création, extension et translation des cimetières
 - Ne sont concernées que la création de nouveaux équipements
 - Et l'extension hors les murs des équipements existants
- La Communauté urbaine n'est compétente qu'en investissement
- La gestion et l'entretien des cimetières reste une compétence communale

La définition de « hors les murs »

- ❑ Hors les murs = à l'extérieur de l'enceinte du cimetière
- ❑ Obligation de clôturer un cimetière → Article R2223-2 du CGCT

« Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence.

Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.

Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. »

Les différents cas

1. Le cimetière actuel est clos → les compétences sont bien séparées
 - Toute extension ou toute création en dehors de son enceinte relève de la compétence communautaire
 - Les travaux d'aménagement à l'intérieur de l'enceinte relève quant à eux de la compétence communale

Les différents cas

2. Le cimetière actuel n'est pas clos, en cas d'extension → les compétences se chevauchent
 - La commune estime le coût de clôture du cimetière actuel, sans le mur mitoyen avec la future extension (A)
 - Elle estime ensuite le coût de l'extension avec la clôture de l'ensemble (B)
 - Un groupement de commande est établi
 - La commune prend en charge les travaux, équivalent au prix A
 - La Communauté urbaine prend en charge le reste des travaux (B-A)
 - Les éventuels travaux de mise en accessibilité sont financés au prorata du nombre d'emplacement en bénéficiant

3. Le cimetière n'est pas clos, en cas de création de nouveau cimetière (autre site) → les compétences sont bien séparées
 - La commune engage les travaux de clôture de son cimetière
 - La Communauté urbaine engage, en lien avec la commune, des études pour définir les besoins, puis les travaux du nouveau cimetière

Le rôle de la commune et de la Communauté urbaine

- La commune saisit le pôle territorial et organise une réunion sur place pour déterminer le cas de figure (la vice-présidente est informée de la réunion et y participe si possible)
- En cas de difficulté d'interprétation, la vice-présidente peut être sollicitée spécifiquement
- La commune procède aux différentes évaluations et mandate le cas échéant un bureau d'études (les frais d'études seront intégrés ensuite dans le coût global)
- La procédure relative à la commande publique est ensuite engagée : dans le cas n°2
 - Chaque parti délibère pour créer un groupement de commande (bureau communautaire + conseil municipal)
 - Le mandataire du groupement recrute les entreprises et assure la gestion administrative des marchés
 - La commune est informée régulièrement et participe aux réunions de chantier
 - Elle réceptionne le chantier (si elle est mandataire) ou assiste la Communauté urbaine dans cette tâche.

Le rôle de la commune et de la Communauté urbaine

- La procédure relative à la commande publique est ensuite engagée : dans les cas n°1 et 3 (compétences bien séparées)
- La commune recrute pour ses travaux les bureaux d'études et les entreprises et assure la gestion administrative de ses marchés
- La Communauté urbaine recrute pour ses travaux les bureaux d'études et les entreprises et assure la gestion administrative de ses marchés
- La commune est associée : informée régulièrement , elle participe aux réunions techniques et de chantier, et donne son avis sur la bonne exécution des travaux

Merci de votre attention

Conférence des territoires – Champagne Vesle

05 février 2018 à 20h00

Diagnostic territorial de sécurité



ÉLABORATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS.

La Communauté Urbaine du Grand Reims

- ❑ Une agglomération récente créée le 1^{er} janvier 2017.
- ❑ Des chiffres clés :
 - 298 000 habitants et 143 communes.
 - 10 communes ont plus de 2000 habitants.
 - 3 types de groupes de communes (*SCOT – décembre 2016*) :
 - le groupe pôle urbain
 - le groupe pôle relais
 - le groupe des communes-villages.
 - 9 pôles territoriaux (sur la base des ex-périmètres des communautés de communes ou d'agglomération préexistants).
 - 7 quartiers QPV dans la ville de Reims.

❑ Qu'est ce qu'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) ?

Il s'agit d'un **contrat** signé entre les services de l'Etat (Préfet, Procureur, Education Nationale), du département, de la communauté urbaine et des acteurs privés ou publics (bailleurs, etc.) visant à :

➤ **Élaborer un plan d'actions de sécurité et de tranquillité publiques et de prévention de la délinquance.**

❑ Reims Métropole a signé une stratégie 2015/2017 qui arrive à échéance le 19 février 2018.

❑ **Elaboration actuelle d'une nouvelle Stratégie élargie à la Communauté Urbaine du Grand Reims :**

➤ Décidée en 2017 par le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) présidé par la présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Reims.

➤ **Signature de la future Stratégie prévue en juillet 2018.**

Chronologie de l'élaboration de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018/2020

L'élaboration de la nouvelle Stratégie repose sur un **diagnostic partagé** associant l'ensemble des acteurs concernés (Maires, services de police et de gendarmerie, justice, éducation nationale, bailleurs, transporteurs, associations de prévention, etc.).

- **PHASE 1** : Diagnostic de sécurité et de prévention – **Janvier/Avril 2018.**
- **PHASE 2** : Elaboration de la nouvelle Stratégie – **Mai/Juin 2018.**

Objectif 1 des groupes de diagnostics : établir un état des lieux de la sécurité

- ❑ Identifier les problématiques de sécurité de manière concrète : insécurité sur l'espace public et dans les équipements publics ainsi que dans les espaces privés (habitat, commerces, entreprises, gens du voyage...).
- ❑ Evaluer les moyens mis en place pour lutter contre ces phénomènes : moyens humains (gendarmerie, police municipale et gardes champêtres), techniques (vidéo protection, contrôles d'accès, etc.), juridiques (arrêtés-pouvoir de police du Maire) et mesures spécifiques selon les zones géographiques.
- ❑ Evaluer l'efficacité des dispositifs de prévention (partenariats institutionnels et associatifs).

Questions :

- Quelles sont les problématiques que vous rencontrez sur votre commune ?
- Quelles sont les moyens et dispositifs mis en place pour lutter contre ces phénomènes ?

Orientations – Propositions

Objectif 2 des groupes de diagnostics : définir des axes prioritaires et des propositions d'actions :

- Identifier les axes prioritaires.
- Proposer de nouvelles actions ou des modifications des actions existantes.
- Proposer, au besoin, de nouveaux dispositifs.

Questions :

- *Identifiez-vous des actions innovantes sur votre commune ?*
- *Quels seraient les moyens et les dispositifs à développer ?*

FICHE QUESTIONNAIRE

Diagnostic et Stratégie de Prévention Sécurité Grand Reims

Afin d'associer l'ensemble des communes à une élaboration partagée du diagnostic de sécurité et de la stratégie de prévention de la délinquance (compétence obligatoire de la communauté urbaine), les 143 Maires sont destinataires de la présente fiche-questionnaire.

Celle-ci est à renseigner et à retourner au bureau d'étude Sur&tis missionné par le Grand Reims.

Nom de la commune :

Nombre d'habitants :

1. Diagnostic de tranquillité – sécurité publiques de prévention de la délinquance

1.1. Eléments chiffrés sur la délinquance communiqués au Maire par les services de l'Etat

(Statistiques des délits et crimes constatés par la police ou la gendarmerie nationale en 2015 et 2016).

1.2. Autres éléments chiffrés

Infractions et faits relevés par la police municipale :

Autres :

1.3. Principaux problèmes rencontrés sur la commune en matière de sécurité tranquillité

Nature du problème	Lieu	Temporalité (jours, soirée, nuit)	Réponse apportée

1.4. Mesures prises et moyens mis en place par la commune

- Mesures prises (arrêtés municipaux, actions de prévention type sensibilisation à la sécurité routière dans les écoles, ...)
- Moyens mis en place :
 - Vidéoprotection (nombres de caméras et mode d'exploitation), surveillance des espaces et des équipements publics :
 - Police Municipale ou gardes champêtres (effectifs et horaires de travail) :
 - Agents de surveillance de la voie publique (effectifs et horaires de travail) :
 - Médiateurs :
 - Autres moyens :

2. Plan d'action et future stratégie intercommunale de sécurité et de prévention

2.1. Priorités attendues par la commune (partenariats, actions spécifiques, ...)

2.2. Proposition d'actions à l'échelle de la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre du Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

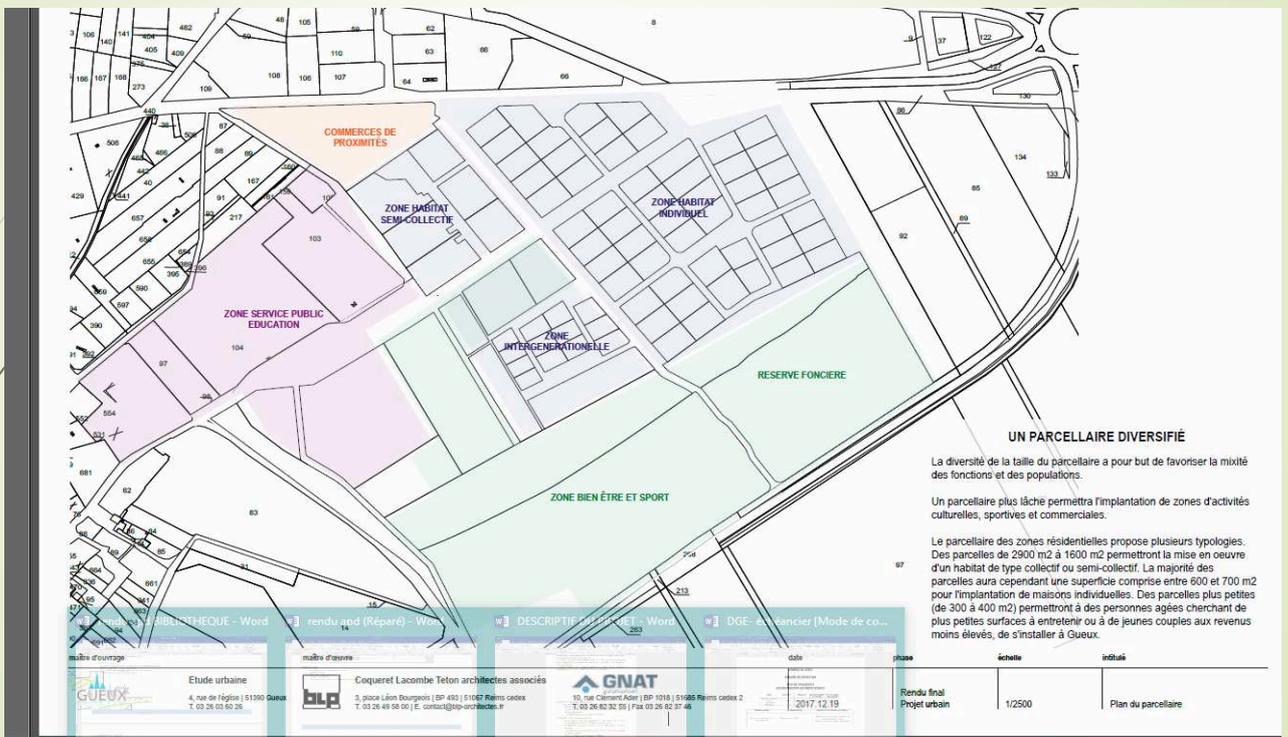
2.3. Autres observations et propositions

GUEUX

PROJET POLE PERISCOLAIRE



PROJET URBAIN



DEPARTEMENT GUYANAIS



Cabinet DUPONT - REMY - MIRAMON

Geomaticiens Experts-Experts

100 Avenue de la Liberté

97300 Kourou

Tel : 05 94 21 11 11

Fax : 05 94 21 11 12

www.dupont-remy-miramon.com

05 94 21 11 11

05 94 21 11 12

05 94 21 11 13

05 94 21 11 14

05 94 21 11 15

05 94 21 11 16

05 94 21 11 17

05 94 21 11 18

05 94 21 11 19

05 94 21 11 20

COMMUNE DE GUEUX

Rue du Moutier

Section : ZN n°194

Lieudit :

Superficie réelle : 3413 m²

Propriété de la Commune

PLAN TOPOGRAPHIQUE et Plan de division

ECHELLE: 1/200 ème

PROJET	HISTORIQUE DES OPERATIONS	DATE

Observations :
Les limites ont été rétablies d'après nos archives de 2004
Le nivellement est relatif au système N.G.F. 5505.
La planimétrie est définie dans le système NTF - Lambert 1

N° d'ordre	CCP / Q. / Sect.	DATE

